

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/4530
21 septembre 1960

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 1960 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

J'ai l'honneur de vous confirmer les termes des télégrammes que mon Gouvernement vous a adressés les 20 et 24 août 1960, demandant l'admission de la République du Sénégal comme Membre de l'ONU.

Depuis la proclamation de notre indépendance la République du Sénégal a adopté à l'unanimité, le 25 août 1960, une constitution nouvelle et a mis en place toutes les institutions lui permettant d'exercer pleinement ses responsabilités nationales et internationales. Le Président de la République a été élu à l'unanimité par les représentants du peuple réunis en congrès le 5 septembre 1960. Le Gouvernement a été investi à l'unanimité par l'Assemblée le 6 septembre 1960.

La République du Sénégal, qui a ainsi accédé à la pleine et entière indépendance, désire, comme elle l'a déjà indiqué, assumer intégralement ses nouvelles responsabilités sur le plan international et apporter sa coopération aux activités de la Communauté des Nations Unies.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, soumettre la candidature de la République du Sénégal aux délibérations du Conseil de sécurité, en vue d'obtenir les recommandations nécessaires à son inscription à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement de la République du Sénégal déclare accepter les obligations que comporte la Charte des Nations Unies et être en mesure de les remplir. Il s'engage solennellement à s'y conformer en toute loyauté et conscience.

Veuillez agréer, etc.

Signé : DOUDOU THIAM

Ministre des affaires étrangères
de la République du Sénégal